



## AVIS D'ÉLECTION À L'AAP

Selon les dispositions de l'article 33.3 du Règlement général de l'Association des avocats et avocates de province, avis vous est donné de la tenue d'un scrutin afin d'élire les administrateurs au conseil d'administration de l'AAP.

En vertu de l'article 33.1 dudit Règlement, tout membre régulier en règle de l'association désirant poser sa candidature aux postes de président, vice-président et administrateur (5 postes) de l'association devra transmettre par écrit, au secrétaire de l'association, au plus tard le 10 septembre 2013, un avis d'intention à cet effet, indiquant le poste sur lequel il pose sa candidature.

La date stipulée précédemment est de rigueur et le défaut de s'y conformer entraînera le rejet de la candidature.

L'avis d'intention mentionné précédemment peut être transmis soit par courrier ordinaire, soit par courriel, et les coordonnées apparaissent au bas du présent avis.

Association des avocats et avocates de province (AAP)  
**a/s Me DANIEL KIMPTON, avocat à la retraite,**  
**secrétaire**  
2097 de Casson,  
Trois-Rivières, Qc.  
G8Y 7E8  
Courriel : [secretaire@avocatsdeprovince.qc.ca](mailto:secretaire@avocatsdeprovince.qc.ca)

2013-06-05